



N° d'ordre : 2026- 617 du registre n°51

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le 15/04/2026  
ID : 022-200076578-20260415-AR2026\_617-AI

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yannick HELLIO (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire) – Voirie, bâtiments et propreté urbaine**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,**

**VU**

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Yannick HELLIO en qualité de 10<sup>ème</sup> adjoint au maire (voirie, bâtiments et propreté urbaine),

**CONSIDERANT** que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Yannick HELLIO certaines fonctions dans les domaines de la voirie, des bâtiments et de la propreté urbaine,

**ARRETE**

**Article 1 – délégation de fonctions et de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Yannick HELLIO, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dans les domaines de la voirie, des bâtiments, de la propreté urbaine et notamment :

- la programmation et le suivi des travaux de réfection et d'entretien des voiries communales,
- les autorisations et la coordination des travaux réalisés par les concessionnaires et Dinan Agglomération sur le domaine public,
- la gestion des servitudes sur le domaine public,
- la propreté de la Ville,
- la programmation et le suivi des travaux sur les bâtiments communaux (création, réhabilitation ou maintenance),
- le suivi des travaux dans les cimetières communaux,
- la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés,
- le pilotage des contrats d'assurances de la ville,
- les conventions de servitude avec EDF.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

## **Article 2 – durée de validité de la délégation**

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

## **Article 3 – recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 – entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

## **Article 5 – transmission, notification et publication**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN**

**Le 15 avril 2026**

**LE MAIRE,  
Didier LECHIEN**

